

Vu le procès-verbal du 9 décembre 2024 de la commission chargée de l'examen des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques d'inspecteurs et brigadiers de police de la sûreté nationale, candidats aux fonctions d'officier de police judiciaire de l'école de formation des officiers de police Ahmed Loulou, Sétif, (34ème promotion) ;

Après avis de la commission *ad hoc* en date du 9 décembre 2024 ;

Arrêtent :

Article 1er. — Sont désignés en qualité d'officier de police judiciaire, les fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques d'inspecteurs et brigadiers de police de la sûreté nationale, dont la liste nominative est annexée à l'original du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Jourmada El Oula 1447 correspondant au 16 novembre 2025.

Le ministre de l'intérieur,
des collectivités locales
et des transports

Saïd SAYOUD

Le ministre de la justice,
garde des sceaux

Lotfi BOUDJEMAA

-----★-----

Arrêté du 28 Jourmada El Oula 1447 correspondant au 19 novembre 2025 modifiant l'arrêté du 5 Rabie Ethani 1427 correspondant au 3 mai 2006 fixant la composition et le fonctionnement du conseil de discipline du personnel de l'aéronautique civile ainsi que les cas et les conditions de retrait temporaire ou définitif de licence, de certificat de sécurité et de sauvetage ou de qualification.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et des transports,

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-109 du 23 Safar 1425 correspondant au 13 avril 2004 fixant les conditions de validation des titres aéronautiques des membres d'équipage de conduite ainsi que des autres personnels à bord d'un aéronef civil immatriculé en Algérie ;

Vu le décret exécutif n° 04-414 du 8 Dhoul Kaâda 1425 correspondant au 20 décembre 2004, modifié et complété, relatif aux conditions et modalités d'exercice des fonctions exercées par le personnel de l'aéronautique civile ;

Vu le décret exécutif n° 20-217 du 12 Dhoul Hidja 1441 correspondant au 2 août 2020, modifié, fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'agence nationale de l'aviation civile ;

Vu le décret exécutif n° 21-366 du 20 Safar 1443 correspondant au 27 septembre 2021 fixant les attributions du ministre des transports ;

Vu l'arrêté du 5 Rabie Ethani 1427 correspondant au 3 mai 2006 fixant la composition et le fonctionnement du conseil de discipline du personnel de l'aéronautique civile ainsi que les cas et les conditions de retrait temporaire ou définitif de licence, de certificat de sécurité et de sauvetage ou de qualification ;

Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté à pour objet de modifier certaines dispositions de l'arrêté du 5 Rabie Ethani 1427 correspondant au 3 mai 2006 fixant la composition et le fonctionnement du conseil de discipline du personnel de l'aéronautique civile ainsi que les cas et les conditions de retrait temporaire ou définitif de licence, de certificat de sécurité et de sauvetage ou de qualification.

Art. 2. — Les dispositions des *articles 2, 5 et 6* de l'arrêté du 5 Rabie Ethani 1427 correspondant au 3 mai 2006 susvisé, sont modifiées et rédigées comme suit :

« Art. 2. — Le conseil de discipline du personnel de l'aéronautique civile est présidé par le directeur général de l'agence nationale de l'aviation civile.

..... (le reste sans changement)

« Art. 5. — Les réunions du conseil de discipline du personnel de l'aéronautique civile se tiennent au siège de l'agence nationale de l'aviation civile. ».

« Art. 6. — Le secrétariat du conseil est assuré par les services de l'agence nationale de l'aviation civile. ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Jourmada El Oula 1447 correspondant au 19 novembre 2025.

Saïd SAYOUD.

-----★-----

Arrêté du 29 Jourmada El Oula 1447 correspondant au 20 novembre 2025 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre de recherche en astronomie, astrophysique et géophysique (C.R.A.A.G).

Par arrêté du 29 Jourmada El Oula 1447 correspondant au 20 novembre 2025, la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre de recherche en astronomie, astrophysique et géophysique (C.R.A.A.G), est fixée, en application des dispositions de l'article 5 du décret exécutif n° 06-56 du 30 Dhoul Hidja 1426 correspondant au 30 janvier 2006 portant réaménagement du statut du centre de recherche en astronomie, astrophysique et géophysique (C.R.A.A.G) et de l'article 13 du décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhoul Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011, modifié, fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique, comme suit,

Mmes. et MM. :

— Hamid Afra, représentant du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et des transports, président ;

— Brahim Yahia Meddah, représentant du ministère de la défense nationale, membre ;

— Mehieddine Chabane, représentant du ministre des finances, membre ;

— Abdelmalek Akkouche, représentant du ministre de l'énergie et des énergies renouvelables, membre ;

— Chafik Betatache, représentant du ministre de l'éducation nationale, membre ;

— Hakim Harik, représentant du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, membre ;